

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs

Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AT N°062.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Réfection voirie - Interdiction de circuler - Interdiction de stationner - Route**  
**barrée sauf riverains - Rue Maurice BERTEAUX - Rue Félix FAURE 78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

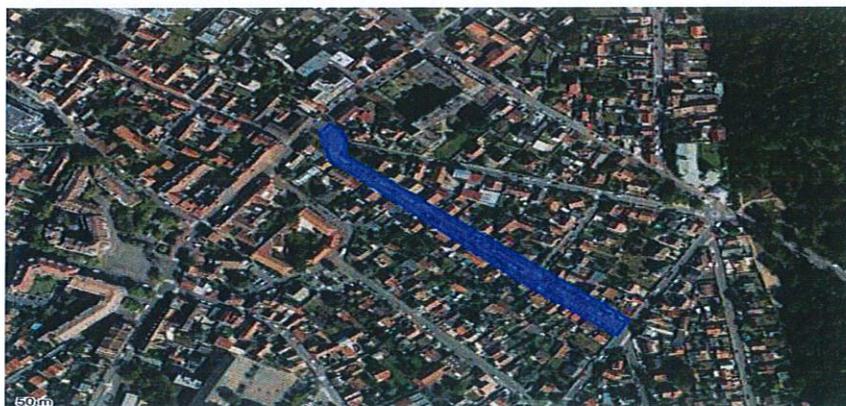
**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des travaux et de la Propreté,

**VU** la demande du 13 mars 2025 par la société COLAS FRANCE - SNPR CONFLANS TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, concernant les travaux de réfection voirie, Rue Maurice BERTEAUX ainsi que la Rue Félix FAURE 78260 ACHÈRES pour le compte de GPS&O,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place des panneaux de signalisation, de déviation et de route barrée. L'interdiction de Circuler et l'interdiction de Stationner afin d'assurer la sécurité. L'accès aux piétons est autorisé avec la mise en place de panneaux obligatoires,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** **A compter du 24 mars 2025 de 8h à 18h, pour une durée calendaire de 60 jours, la société COLAS est autorisée à effectuer des travaux de réfection voirie. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.**



Article 2 : La société chargée des travaux est responsable de la mise en place de la signalisation.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne sont pas masqués.
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation.

Article 3 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'Occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant. En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'Occupation du Domaine Public.

Article 4 : Le présent arrêté doit être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 6 : Ce présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de ConflanS-Saint-Honorine,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 21/03/2025



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre d'Incendie et de Secours  
Société COLAS  
GPS&O

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Giraud', written over a faint circular stamp.